

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA  
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL SYNDICAL  
S.I.V.S BRETX – MENVILLE - SAINT PAUL SUR SAVE

L'an deux mille vingt et six le 13 avril, à 18h30, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de réunion du SIVS à l'école Jean de la Fontaine 31530 Bretx, sous la présidence de Mme Michelle BOURGES.

Date de convocation : le 08 avril 2026  
Nombre de membres en exercice : 6

Délégués présents : Mme Michelle BOURGES (titulaire), Mme Estelle PEDELOUP (titulaire), Mme Nicole VIGUERIE (titulaire), Mme Emilie COLOMES (titulaire), Mme Rachel MKAAD-RAS (titulaire), M. Pierre COURBEZ (titulaire).

Secrétaire de séance : Mme Estelle PEDELOUP

**Délibération n° 2026-04-04**

**DELEGATIONS CONSENTIES AU PRESIDENT PAR LE CONSEIL SYNDICAL**

Mme la Présidente expose que les dispositions du Code Général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Syndical de déléguer au Président un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide... (indiquer les conditions de vote), pour la durée du présent mandat, de confier à Mme la Présidente les délégations suivantes :

1° De signer **tous les mandats et titres** dans la limite des crédits inscrits au budget.  
Conformément à l'article D. 1617-23 du CGCT, la signature des bordereaux récapitulant les mandats de dépense emportera certification du service fait des dépenses concernées et attestation du caractère exécutoire des pièces justifiant les recettes concernées et rendra exécutoires les titres de recettes qui y sont joints.

2° De signer tous les documents relatifs à la gestion des **Ressources Humaines** (contrats, arrêtés...)

3° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Syndical, à la réalisation des **emprunts** destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil syndical.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des **marchés et des accords-cadres** ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De passer les **contrats d'assurance** ainsi que d'accepter les **indemnités de sinistre** y afférentes ;

6° De créer, modifier ou supprimer **les régies comptables** nécessaires au fonctionnement des services syndicaux ;

7° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions suivantes ..., l'attribution de **subventions** ;

Ayant entendu l'exposé de Mme la Présidente,

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Syndical à l'unanimité

- A donner délégation de signature à Mme la Présidente tel qu'exposé préalablement.

Ainsi fait et délibéré,  
les jours, mois et an que dessus, ont  
signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,  
La Présidente



**Acte rendu exécutoire en application des décisions de l'article  
L 2131.1 du C.G.C.T.**

Après :

- Envoi en Préfecture le : 13 avril 2026
- Affichage du 13 avril 2026 au 13 mai 2026
- Publication au recueil des actes administratifs du S.I.V.S

La Présidente informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.